16681/p

DE LA PHARMACIE,

CONSIDÉRÉE COMME PROFESSION [1].

PAR M. CAP.

Si l'on jugeait des avantages que peut offrir une profession par l'accroissement continuel du nombre des hommes qui l'exercent, la pharmacie serait assurément l'une des plus dignes d'être recherchées et de fixer le choix des jeunes gens. Eu égard au développement de la population en France, le nombre des officines établies dans la capitale, dans la province, dans les plus petites villes comme dans les moindres bourgs et jusque dans les villages, a pris en effet depuis une trentaine d'années une extension vraiment remarquable. Cette augmentation a-t-elle été favorable à l'art pharmaceutique, et peut-on en conclure que la profession en elle-même se soit améliorée? La réponse à cette question ressortira des détails dans lesquels nous entrerons dans le cours de cet article.

On peut se rendre compte jusqu'à un certain point de cette sorte de faveur à l'égard d'une profession d'ailleurs assez modeste, en considérant qu'elle peut être envisagée sous un double point de vue. Liée aux professions savantes par les connaissances sur lesquelles elle s'appuie, et aux carrières industrielles par son exercice pratique, la phar-

[1] Extrait de l'ouvrage intitulé : *Du choix d'un état* ou *Dictionnaire des professions*. Paris, 1841. Librairie, rue Jacob, 30; article PHARMACIEN.

L111
24

macie semble, aux yeux du public, réunir les avantages des unes et des autres. Relativement aux conditions de fortune, elle semble n'exiger qu'une mise de fonds peu considérable, et ne laisser que peu de prise aux chances de perte ou de revers; comme profession scientifique, on la croit restreinte à un noviciat assez court et à des études théoriques peu étendues. Enfin, on suppose que de l'assiduité, de l'ordre, de l'exactitude, de la probité, suffisent généralement pour l'exercer d'une manière convenable, et qu'en retour, une honnête aisance, le repos de l'esprit, une situation commode et une certaine considération seront infailliblement le prix des légers sacrifices qu'elle aura coûtés. Nous chercherons à rectifier ce qu'il peut y avoir d'erroné dans cette façon d'envisager la pharmacie.

Il est rare que des parents, préoccupés de l'avenir de leurs enfants, jettent les yeux sur une profession qui ne leur semble pas placée dans l'estime publique un peu au-dessus de la profession qu'ils exercent eux-mêmes; en cela, ils ne font que céder au sentiment qui nous porte à donner à nos enfants une position de plus en plus relevée, d'après cette supposition que le bonheur est proportionnel à l'élévation des rangs de la société. Ainsi, la pharmacie est assez souvent le point de mire des professions qui lui sont inférieures sous le rapport de la considération, sinon sous celui des avantages pécuniaires. Un jeune homme a fait des études médiocres, on juge qu'il n'en sait pas assez pour être avocat, médecin, ou pour entrer à l'école polytechnique, mais aussi qu'il en sait trop pour n'être qu'artisan, épicier ou herboriste. On en ferait indifféremment un avoué, un commissaire-priseur, un pharmacien, un libraire; mais une charge est plus chère qu'une officine; c'est donc à la pharmacie que l'on donne la préférence. Reste à savoir si le jeune homme convient à la profession, comme celle-ci convient à ses parents, et s'il réunit les conditions exigées pour y réussir.

Dans toutes les carrières sociales, il faut, sinon pour se distinguer, au moins pour n'être pas au-dessous des fonctions qu'elles imposent, réunir une série de qualités, les unes physiques, les autres morales, et certaines conditions indispensables de fortune, d'aptitude et de savoir. Pour apprécier celles qui conviennent à la pharmacie, nous allons jeter un coup d'œil rapide sur cet art, déterminer les rapports qui l'unissent aux sciences et à la médecine, examiner son but, ses moyens généraux, et nous en déduirons l'ensemble des conditions nécessaires pour que celui qui l'exerce, en remplissant convenablement ses devoirs envers le public, en tire pour lui-même tous les avantages qu'il a droit d'en attendre.

La pharmacie a pour objet la connaissance et la préparation des moyens matériels destinés à la guérison des maladies. Par conséquent, l'*histoire des corps naturels*, qui sont plus ou moins propres à former des médicaments; la *physique*, qui s'occupe des propriétés générales des corps considérés dans leur masse; la *chimie*, qui observe les résultats de l'action moléculaire qu'ils exercent les uns sur les autres, forment la base des connaissances sur lesquelles repose cet art. La pharmacie, à l'aide des données qu'elle emprunte à ces diverses sciences, et des procédés qui lui sont propres, s'applique à modifier, mêler ou combiner les corps naturels susceptibles de former des médicaments, de manière à les rendre applicables à l'organisme, et propres à servir au traitement des maladies.

Considérée dans ses rapports avec la médecine, la pharmacie forme l'une des trois branches de l'art de guérir. Il est certain, en effet, que cet art ne saurait, dans la plupart des cas, se passer de l'emploi des médicaments; que, dans le principe, la médecine, la chirurgie et la pharmacie furent pratiquées par la même personne, et que la difficulté seule de bien exercer à la fois toutes les parties de l'art médical les a fait attribuer à des professions diverses.

Aussi la pharmacie fait-elle nécessairement partie du service médical dans les hôpitaux civils et militaires, et partage-t-elle avec les deux autres branches de l'art l'honneur d'être représentée dans l'Académie royale de médecine. Son enseignement théorique est attribué à des écoles spéciales soumises au régime universitaire, en même nombre et placées dans les mêmes villes que les Facultés de médecine. Enfin, dans certaines villes, cet enseignement est réuni à celui de quelques autres parties de l'art médical, dans des écoles qui portent le titre d'*Écoles secondaires de médecine* et d'*Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.*

La pharmacie est donc une profession scientifique. C'est un art fondé sur l'application des données fournies par des sciences vastes et difficiles. Elle exige, comme tous les autres arts, comme la chirurgie et la médecine elles-mêmes, des conditions d'organisation physique et un concours de facultés sans lesquels l'artiste ne remplirait qu'imparfaitement les fonctions qui lui sont attribuées. Ainsi, le jeune homme qui se destine à la profession de pharmacien doit être doué d'une bonne constitution physique; il doit posséder une vue excellente, un tact délicat, un goût sûr; l'adresse des mains lui est indispensable. Sans avoir besoin d'une grande force corporelle, il doit être robuste, et pouvoir résister surtout à ce genre de fatigue qui résulte de la nécessité de rester longtemps debout. Quant aux qualités morales, indépendamment des sentiments d'équité et d'honneur nécessaires à tous les hommes, il doit porter plus loin que tout autre, dans l'exécution de ses devoirs, le scrupule, la patience et la réflexion. L'esprit d'ordre, l'exactitude, la prévoyance, doivent faire en quelque sorte partie de ses mœurs; il doit pousser jusqu'à la minutie le goût de la propreté, de l'arrangement, le fini, le soin, la perfection de toutes les choses qui sortent de ses mains. Tout cela, non moins qu'un savoir

étendu, caractérise le pharmacien habile, et contribuera plus tard d'une manière efficace à sa réputation comme aux succès qu'il attend de l'exercice consciencieux de son art.

En ce qui concerne les conditions de savoir, les études relatives à la profession de pharmacien peuvent se diviser en trois séries, savoir :

1° *Les études classiques* ou préparatoires qui forment la base de toute bonne éducation : les langues anciennes et modernes, l'histoire, la géographie, les mathématiques, les éléments des sciences physiques et naturelles, en un mot, tout ce qui est nécessaire pour obtenir le grade de bachelier ès lettres, grade qui sera exigé, à partir du 1er janvier 1844, pour l'admission aux examens dans les écoles de pharmacie ;

2° *La pharmacie pratique*, ou la connaissance des procédés opératoires relatifs à la préparation des médicaments, éclairée par la théorie des principaux phénomènes qui les accompagnent. Cette connaissance s'acquiert en s'exerçant au service public dans une officine : seule école où l'on puisse se familiariser complétement avec les nombreux détails dont se compose cette partie de l'art ;

3° *Les connaissancès théoriques*, qui consistent, soit dans l'étude des diverses branches de l'histoire des corps naturels, soit dans celle des phénomènes qui s'y rapportent, et qui sont du ressort de la physique et de la chimie. Cette dernière série de connaissances, ainsi que la pratique des hautes manipulations chimiques, s'acquièrent à l'aide de l'enseignement méthodique des écoles spéciales.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des études qui composent la première série; qu'il nous suffise de dire que le grade de bachelier ès lettres devant être exigé, à partir de 1844, de tous les candidats au moment où ils se présenteront aux examens, il ne faudrait pas renvoyer à une période plus avancée le soin de se pourvoir de ce grade,

parce que la multiplicité des études de la seconde et de la troisième série ne permettrait plus de s'y livrer avec succès. Enfin, il est bien que les études préparatoires soient achevées vers l'âge de dix-huit ans, parce que les travaux propres à la profession devant exiger six années au moins, le candidat aurait ainsi le temps convenable pour arriver à vingt-quatre ans, âge auquel seulement on peut obtenir le diplôme de pharmacien.

Les six années consacrées aux études relatives à la profession doivent se diviser en deux périodes, l'une de trois ou quatre ans consacrée à l'étude pratique de l'art : c'est ce que l'on nomme *le stage officinal ;* l'autre de trois années que l'élève doit passer près des écoles : c'est *la période scolaire.*

La période pendant laquelle l'élève doit s'exercer aux détails et aux opérations de la pharmacie pratique (stage officinal) peut se subdiviser en deux époques. Durant la première, l'élève est admis dans l'officine d'un pharmacien sous le titre d'élève de seconde classe, et aux conditions qui constituent ce que l'on nommait autrefois *l'apprentissage.* Ces conditions varient suivant les localités. Dans les petites villes, le prix de l'apprentissage est ordinairement de 12 à 1,800 fr. pour les deux années ; dans les grandes villes, il peut s'élever jusqu'à 2,400 fr. et au delà. L'élève est nourri, logé et instruit dans la pratique, soit par les leçons du chef, soit par l'exemple des condisciples ; il est initié aux premières notions qui se rapportent aux objets matériels et aux nombreux détails de la pratique. Ces premières notions sont pénibles à acquérir ; il faut que l'élève, prenant son parti sur ce qu'elles ont de pénible et de rebutant, se résigne dès l'abord à tout faire avec le même zèle, le même désir d'apprendre. On conçoit que, pour se plier à toutes les exigences d'une vie aussi nouvelle, il faille se trouver dans certaines dispositions qui sont le propre d'un âge où l'esprit et le caractère ont encore toute leur sou-

plesse. Cet âge est parfaitement indiqué au sortir du collége, de quinze à vingt ans, et rarement au delà.

Ces deux années achevées, l'apprenti passe au rang d'élève de seconde classe. Dès lors il cesse d'être à charge à sa famille, et commence à se suffire à lui-même. Cependant il arrive parfois que durant les premiers mois qui suivent la première époque, et s'il reste dans la maison où s'est fait son apprentissage, il n'a d'autres avantages que d'être nourri et logé gratuitement ; c'est ce qu'on nomme être placé *au pair* ; mais bientôt il commence à recevoir de modiques appointements. Pendant la première année, ces appointements s'élèvent de 15 à 25 fr. par mois, selon les localités et l'importance des maisons. Pendant la suivante, s'il est devenu premier élève dans une grande officine, ses appointements s'augmentent graduellement; il est rare toutefois qu'ils dépassent 50 ou 60 fr. par mois, à moins que, considéré comme sous-chef, il n'ait une plus grande responsabilité, ou bien qu'il ne soit appelé à remplacer temporairement le chef absent ou malade, et, dans ce cas, ses émoluments sont proportionnés aux services que l'on attend de lui.

Ainsi donc, des trois ou quatre années dont se compose la période officinale, les deux premières seules sont onéreuses. L'année suivante, l'élève peut en général puiser dans son travail ses moyens d'existence. Quelques jeunes gens, mais en petit nombre, y trouvent même l'occasion de faire quelques économies, à l'aide desquelles ils allégent les frais inévitables de la période suivante.

Le stage officinal est à coup sûr la partie la plus difficile, la plus pénible des études pharmaceutiques, mais c'est aussi la plus indispensable. On conçoit que, jusqu'à un certain point, l'on puisse apprendre dans les livres tout ce qui tient à la théorie des sciences sur lesquelles repose la pharmacie ; mais les nombreux détails de la profession, les procédés manipulatoires, tout ce qui se rapporte à l'exécu-

tion des formules médicales et au service public ne peut évidemment s'apprendre que dans une officine. Or, ce service est si pressant, si varié, qu'il faut s'y consacrer d'une manière absolue, et que, durant cette période, l'étude elle-même ne doit venir qu'après le travail obligé. Les habitudes sévères, l'assiduité, l'application que l'on exige d'un élève, sont donc commandées à la fois par l'importance de ses devoirs et par les obligations incessantes du service public. Il n'y a pas de délai à admettre dans les secours réclamés au nom de la souffrance ; aussi une officine n'a-t-elle jamais ni jour, ni heure de chômage. L'élève en pharmacie, debout avant six heures du matin, ne se couche qu'après onze heures du soir, et ne s'assied guère qu'aux heures des repas, courts intervalles de repos qui sont encore fractionnés, interrompus à chaque instant ; deux ou trois jours de congé par mois sont le seul répit accordé à un travail sans relâche, et auquel il faut qu'il s'habitue, car telle sera encore sa destinée quand il sera devenu chef d'établissement, et il aura de plus la surveillance, la responsabilité morale, et les soins généraux de l'administration.

Dans la période suivante (période scolaire), l'élève se trouve dans une position analogue à celle de tous les étudiants qui suivent les cours des grandes écoles ; ce sont de nouveaux frais imposés à sa famille. A Paris, il est difficile qu'un jeune homme, dont la famille demeure en province, dépense moins de 1,200 ou 1,500 fr. pendant les neuf ou dix mois de l'année scolaire. Il faut ajouter à cette somme le prix des inscriptions, qui est de 36 fr. par an, puis l'achat des livres indispensables. Quelquefois il faut prendre des répétitions ou suivre des cours particuliers. Quelques jeunes gens, à qui une position précaire impose plus de réserve, entrent dans une pharmacie rapprochée du quartier des écoles, et, consacrant au service de l'officine tout le temps que n'exige pas la fréquentation des cours, reçoivent, pour tout salaire, le logement, la

nourriture, et diminuent d'autant les dépenses obligées de cette période. Ceux-ci sont en petit nombre, car il faut être vivement pressé par la nécessité, ou se sentir animé d'un zèle plein de résignation et de courage, pour suffire à la fois à ce double et rude travail.

C'est ordinairement pendant la seconde et la troisième année de scolarité que les élèves concourent pour être admis à profiter de cette partie de l'enseignement que l'on nomme l'*École pratique*, et que l'ordonnance du 27 septembre 1840 a établie dans les écoles de Montpellier et de Strasbourg, d'après l'exemple donné depuis plusieurs années par l'école de Paris. Les élèves sont exercés dans de vastes laboratoires aux manipulations de chimie et de pharmacie, sous les yeux des professeurs. Toutes les préparations délicates, toutes les opérations chimiques importantes y sont exécutées, par les élèves eux-mêmes, aux frais de l'école, et à la fin de l'année, des prix sont décernés à ceux qui, dans un concours spécial, se sont montrés les plus instruits et les plus habiles.

C'est à peu près à la même époque que les élèves de l'école de Paris concourent ordinairement pour la place d'*interne dans les hôpitaux civils* de la capitale. Ces concours, ouverts par les soins de l'administration des hospices, excitent vivement l'intérêt et le zèle des étudiants en pharmacie, au point que pour un nombre de 12 à 20 places environ vacantes chaque année, il n'est pas rare de voir se présenter 60, 80, et jusqu'à 100 compétiteurs. Outre que ces épreuves sont un digne sujet d'émulation, les concurrents élus y trouvent l'avantage de pouvoir continuer, presque sans frais, leurs études près des grandes écoles. Les internes des hôpitaux sont logés, nourris par l'administration des hospices, et reçoivent un traitement de 400 fr., pendant la première année, de 600 fr., pendant les années suivantes. Ils sont nommés pour quatre ans, et le temps qu'ils passent dans les hôpitaux leur est

compté dans le nombre des années d'études exigées pour la réception. Or, comme le service ne les retient en général que durant la matinée (les jours de garde exceptés), les internes disposent chaque jour de plusieurs heures, pendant lesquelles ils peuvent fréquenter les cours et rédiger leurs leçons.

Lorsqu'un interne des hôpitaux de Paris n'a pas la perspective prochaine d'un établissement, il cherche à devenir pharmacien en chef d'un hospice. Ce poste, qui s'obtient par un nouveau concours, sans être très-lucratif, lui donne une existence facile et lui permet de se livrer à des études, à des recherches scientifiques, qui ne tardent pas à donner à son nom quelque célébrité et le placent sur la voie du professorat. Or, il est rare qu'un jeune homme qui peut opter ne préfère pas la carrière de la science à celle de la pharmacie pratique. D'autres profitent de cette position pour étudier la médecine, et abandonnent plus tard la pharmacie, soit pour se livrer à la pratique médicale, soit pour concourir à une chaire de Faculté. C'est ainsi qu'un certain nombre de sujets distingués sont enlevés à la profession par l'attrait d'une carrière pleine de séduction aux yeux de celui qui se sent les talents et le courage nécessaires pour la parcourir. Mais du moins la science et l'humanité profitent encore de leurs lumières, de leurs travaux, et la profession elle-même s'illustre de leur gloire et de leurs succès.

Enfin, une autre voie ouverte aux jeunes élèves est celle de la *pharmacie militaire;* mais, hâtons-nous de le dire, cette carrière n'offre aujourd'hui que de bien faibles ressources à ceux qui s'y destinent. Le premier avantage qu'elle puisse leur procurer est le sursis de départ comme jeunes soldats pendant toute la durée de leurs études, et jusqu'à leur promotion au grade de sous-aide. Le second est de passer trois années, presque sans frais, dans les hôpitaux militaires d'instruction établis à Lille, Metz et Strasbourg,

ou dans l'hôpital de perfectionnement, à Paris. Le grade de sous-aide une fois obtenu par la voie du concours, s'il poursuit la carrière de la pharmacie militaire, le candidat peut faire compter depuis sa dix-huitième année, son temps de service actif pour la réforme et la retraite : voilà tous les avantages que présente la carrière de la pharmacie militaire. Voyons à quelles conditions on peut les obtenir.

Ces conditions se rattachent à une mesure encore toute récente, et sur laquelle il faudra revenir tôt ou tard, si l'on ne veut pas anéantir totalement la pharmacie militaire. Il faut, d'après ce règlement, qui porte la date du 14 août 1837, pour parvenir à tous les grades du service de santé des armées, commencer par celui de chirurgien élève ; or, on n'obtient ce premier grade qu'à l'aide d'un concours, auquel on n'est admis qu'aux conditions exigées par les Facultés de médecine pour prendre des inscriptions ; c'est-à-dire qu'il faut produire les diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences, être Français, âgé de plus de seize ans et de moins de vingt-trois, au 1er janvier de l'année du concours, n'être atteint d'aucune infirmité qui rende impropre au service militaire, etc. Une fois admis comme chirurgien-élève, on passe trois années, soit dans les hôpitaux d'instruction, soit dans l'hôpital de perfectionnement, puis on concourt pour le grade de chirurgien sous-aide.

C'est parmi les chirurgiens sous-aides que se recrutent les pharmaciens. Le grade de pharmacien sous-aide ayant été supprimé, les chirurgiens-élèves et les chirurgiens sous-aides sont employés alternativement, dans les hôpitaux militaires, au service de la chirurgie et de la pharmacie. Après trois années de service comme sous-aide, on est admis à concourir pour le grade de pharmacien aide-major. Or, comme pour être admis à ce concours, il faut justifier du diplôme de docteur en médecine, il est clair que les candidats pourvus de ce titre ne se restreindront

pas à la carrière de la pharmacie, la moins avantageuse de toutes, parce que le nombre des employés y est plus limité.

En effet, en temps de paix, aux termes d'une ordonnance du 24 mars 1840, le nombre des pharmaciens militaires distribués entre tous les hôpitaux du royaume ne peut pas excéder 104, savoir :

1 inspecteur ;
10 pharmaciens principaux ;
33 majors ;
60 aides-majors.

A supposer les chances les plus favorables, ce n'est qu'au bout de six années de service, et après deux concours, que l'on peut arriver au grade d'aide-major, dont le traitement est de 1,700 fr. C'est après dix ans de service que l'on parvient à celui de major, avec 2,400 fr. de traitement, à supposer qu'on l'emporte sur des concurrents nombreux et redoutables.

Quant au grade de principal ou d'inspecteur, il faut, pour l'atteindre, des campagnes, des services extraordinaires, en un mot, un tel concours de circonstances favorables, qu'il n'est permis à personne, sans présomption, de l'envisager comme point de mire au début de sa carrière. Enfin, on peut parvenir au professorat dans un hôpital d'instruction ou de perfectionnement; mais le nombre total des professeurs ne s'élève qu'à 12, et sous ce rapport même, les écoles civiles offrent à la fois bien plus de chances et des avantages plus relevés.

Quelle que soit la direction que choisisse le jeune élève en pharmacie, il faut, de toute nécessité, qu'à la fin de ses études il se pourvoie du diplôme de pharmacien. Au moment où nous écrivons, et en attendant qu'une loi nouvelle, plus en harmonie avec les besoins de l'époque, réorganise les professions médicales sur une base plus large

et plus rationnelle, la pharmacie est encore régie par la loi du 21 germinal an XI. Cette loi qui a institué trois écoles spéciales de pharmacie, à Paris, à Montpellier et à Strasbourg, a créé en même temps la fatale institution des jurys médicaux, et tout en attribuant d'une manière exclusive l'enseignement aux écoles spéciales, a autorisé indifféremment les réceptions par les écoles et par les jurys; seulement les pharmaciens reçus par les jurys médicaux ne peuvent exercer que dans le département où ils ont été reçus; c'est là tout ce qui les distingue, soit dans leur titre, soit dans leurs attributions, des pharmaciens reçus par les écoles spéciales.

Les jurys médicaux se composent d'un professeur de faculté, président, de deux médecins du département, membres titulaires, et de quatre pharmaciens du chef-lieu, membres adjoints. La session ne s'ouvre qu'une fois l'année, et dure environ huit jours. Les examens sont au nombre de trois, deux de théorie et le troisième de pratique. Les frais d'examen sont fixés à 200 fr. seulement; mais les frais relatifs aux opérations et à l'expédition du diplôme élèvent cette somme à 300 fr. environ.

Dans les écoles, les frais d'examen étaient fixés à 900 fr.; les frais accessoires portaient la totalité de la dépense à 1,400 fr. Cette énorme différence entre les frais de réception par les écoles ou par les jurys, différence qui n'en établissait aucune dans les attributions, et seulement une très-faible dans le privilége, a dû amener un beaucoup plus grand nombre de réceptions par-devant les jurys. Or, malgré la juste sévérité dont quelques jurys de département ont souvent fait preuve, on ne peut douter qu'en général les candidats n'aient dû y rencontrer plus de facilité que dans les écoles. Ajoutons que, d'après la même loi, les études scolaires n'étant pas obligatoires, et pouvant être compensées par un plus long stage officinal, beaucoup de candidats se dispensaient de suivre les cours, et diminuaient

d'autant les dépenses de leur noviciat. C'est à toutes ces circonstances et à quelques autres qu'il est inutile de rechercher, que l'on doit rapporter l'augmentation toujours croissante du nombre des pharmaciens, à partir de la promulgation de la loi de germinal an XI. A la vérité, une ordonnance du 27 septembre 1840, a modifié heureusement quelques dispositions de cette loi, dont les vices radicaux, toutefois, ne subsisteront pas moins, tant qu'une loi nouvelle ne viendra pas la remplacer.

Indiquons en peu de mots les modifications apportées dans l'organisation des écoles et dans l'enseignement par l'ordonnance de septembre 1840, déjà suivie de plusieurs décisions réglementaires du conseil royal d'instruction publique.

A dater de sa promulgation, les écoles de pharmacie font partie de l'Université, et sont soumises au régime des corps enseignants

Les écoles sont composées d'un nombre déterminé de professeurs titulaires, de professeurs adjoints et d'agrégés.

Les professeurs titulaires doivent être docteurs ès sciences; les professeurs adjoints, licenciés ès sciences physiques; les uns et les autres doivent avoir été reçus pharmaciens dans une école de pharmacie.

Les agrégés sont nommés au concours; ils doivent être pourvus du diplôme de pharmacien et de celui de bachelier ès sciences physiques.

Les cours durent trois années. On enseigne dans chaque école, pendant la première année, la *physique*, la *chimie* et l'*histoire naturelle médicale;* dans la seconde, l'*histoire naturelle médicale*, la *matière médicale* et la *pharmacie* proprement dite; dans la troisième année, la *toxicologie*, et, sous le titre d'*école pratique*, les *manipulations chimiques et pharmaceutiques*.

Nul candidat ne peut être admis aux examens pour le titre de pharmacien, soit dans les écoles, soit par-devant

les jurys, s'il ne justifie du grade de bachelier ès lettres; toutefois, cette condition ne sera obligatoire qu'à partir du 1er janvier 1844.

Le prix de l'inscription annuelle à acquitter par chaque élève est fixé à 36 fr. dans les trois écoles.

Le prix des trois examens reste fixé à 900 fr. (200 fr. pour chacun des deux premiers, et 500 fr. pour le troisième); mais les frais d'opérations et des démonstrations qui doivent avoir lieu dans le dernier examen sont réduits à 200 fr. pour Paris, et à 150 fr dans les autres écoles.

Il est certain qu'il résultera de ces diverses mesures, d'une part, plus d'extension et de régularité dans l'enseignement, de l'autre des conditions de savoir plus sévères qui éloigneront infailliblement un certain nombre de candidats, ce qui amènera par la suite une réduction fort à désirer dans le nombre des officines.

Cette augmentation toujours croissante du nombre des officines, nombre devenu évidemment aujourd'hui hors de proportion avec les besoins de la population, soulève une question que nous aurions voulu traiter, en l'envisageant à la fois sous le point de vue du bien en général, de la dignité de l'art et de l'intérêt privé des pharmaciens. Malheureusement ces considérations ne sauraient reposer sur des données précises, aucune recherche directe n'ayant jamais été faite dans ce sens. Il nous a été impossible, par exemple, de connaître positivement le chiffre total des officines répandues sur le territoire de la France. On ne pouvait tirer aucune induction de la statistique isolée de quelques départements, parce que le nombre des officines dépend, non de la population totale d'une province, mais du nombre et de l'étendue des villes qu'elle renferme. Dans la population des villes, il faut aussi comprendre celle des campagnes environnantes; ainsi, une petite ville de 12,000 âmes, réunie à la population rurale qui l'entoure, peut donner approximativement le chiffre de 25 à 30,000 âmes,

et, dans ce cas, six ou sept pharmacies peuvent suffire. Il semblerait en résulter qu'une officine ne peut subsister qu'au milieu d'une population de 4 à 5,000 individus. Toutefois, plus les villes sont populeuses, plus le nombre proportionnel des pharmacies s'élève ; de telle sorte que si une officine suffit à une population rurale de 5 à 6,000 âmes, elle peut encore se soutenir au milieu d'une population urbaine de 3,000 individus. A Paris, par exemple, qui renferme 900,000 âmes, il existe 300 pharmaciens, et la banlieue, qui compte près de 250,000 individus, n'en possède que 60. Lyon, qui contient 150,000 âmes, a plus de 80 pharmacies, et la totalité du département du Rhône, dont la population est de 500,000 individus, ne compte que 125 officines. Au contraire, plus une population est fractionnée, c'est-à-dire plus les agglomérations d'individus sont petites et multipliées, moins le nombre des officines est considérable. Enfin, dans les campagnes éloignées des centres de population, il n'existe presque aucune officine ouverte, et les médecins seuls de la localité préparent et délivrent des médicaments.

On peut donc penser que, relativement à la masse de la population de la France, il existe en général une officine pour 5 ou 6,000 individus, ce qui pourrait élever le nombre total des pharmacies du royaume de 6 à 7,000 ; mais ce calcul n'est rien moins que positif.

Il serait difficile d'apprécier d'une manière plus certaine les avantages pécuniaires que peut en général procurer la profession de pharmacien ; car ces résultats dépendent d'un grand nombre de circonstances très-variables. Essayons néanmoins d'établir quelques bases d'appréciation à ce sujet.

Il y a deux manières d'arriver à posséder un établissement de pharmacie : créer une officine, ou en acheter une déjà établie. On a singulièrement abusé depuis quelques années du premier moyen. Il a réussi à un petit nombre,

mais il a nui à la masse des pharmaciens. En général, on s'engage assez légèrement dans cette voie ; on ne réfléchit pas assez mûrement à l'opportunité, lorsqu'on se détermine à créer un établissement. La jeunesse est entreprenante, mais elle manque d'expérience, et parfois de jugement. On remarque qu'à certain centre de quartier les pharmacies se trouvent éloignées d'une assez grande distance, et l'on imagine aussitôt d'y établir une officine. Mais il faudrait se demander en même temps si le quartier est assez populeux, s'il est plus ou moins salubre, si le prix des loyers y est en proportion avec les bénéfices probables d'une pharmacie, si les officines environnantes ne jouissent pas d'une réputation contre laquelle il soit difficile de lutter. Qu'arrive-t-il ? c'est que le besoin de se créer une clientèle n'inspire pas seulement le désir de se montrer instruit, habile, soigneux, assidu ; c'est que la nécessité de soutenir la concurrence, de satisfaire à des charges qui s'accroissent de jour en jour, fait passer sur plusieurs points délicats, et que l'on finit par appeler à son aide des moyens de toute nature : le luxe des décorations, les circulaires, les annonces, les remèdes secrets, le charlatanisme, sans compter la baisse des prix, qui amène presque toujours quelque transaction coupable sur la qualité des matières premières et sur la perfection des produits. C'est ainsi que la pharmacie perd chaque jour de sa dignité, de sa considération, de son utilité réelle, sans avantages notables en faveur de ceux qui l'exercent.

Que si, mieux inspiré et plus sage, le jeune pharmacien se décide à faire l'acquisition d'une officine déjà établie, et qui, dès le jour même de son installation, lui puisse donner des bénéfices, voici par quelles considérations, par quels calculs il pourra se diriger.

Il faut qu'il arrête son choix sur une maison dont la réputation est dans tout son lustre, ou bien sur un établissement susceptible de se développer à l'aide de ses soins

personnels. Il devra examiner le quartier, la nature de la population, consulter les médecins qui l'exploitent, étudier, en un mot, toutes les circonstances qui peuvent faire préjuger de l'avenir de l'établissement. Quant à sa valeur, il y a deux modes ordinaires de l'apprécier; l'un consiste à prendre pour base deux fois et demie à trois fois le chiffre de la vente brute pendant une année; l'autre, à établir la proportion de 1,000 fr. par franc de la vente journalière, calculée sur la commune de toute une année.

Soit, par exemple, une pharmacie dont la recette annuelle s'élève à 20,000 fr. Suivant le premier mode d'appréciation, sa valeur varierait de 50 à 60,000 fr.; d'après le second mode, cette vente de 20,000 fr., divisée par 365, donne pour chaque jour un chiffre de 54 fr. 75 c.; par conséquent, la valeur de l'officine serait d'environ 54,000 fr.; toutefois cette évaluation varie nécessairement selon les localités et une foule de circonstances accessoires. Il en est de même des bénéfices proportionnels à la vente. En général, on peut établir que les frais d'un établissement de moyenne importance absorbent la moitié du prix de la vente brute. Par conséquent, une officine dont la recette est de 20,000 fr. aurait 10,000 fr. à prélever pour achat de matières premières, loyer, impositions, appointements et frais généraux de toute nature. Sur cette somme, il faut encore retirer les dépenses du ménage, et l'excédant serait le bénéfice net. Si, dans les grandes villes, les frais généraux sont plus considérables, en revanche les prix de vente sont plus élevés qu'en province; et si, dans les petites villes, certaines dépenses sont moindres, le prix des matières premières est d'autant plus considérable que l'on se trouve plus éloigné des sources d'approvisionnements.

Les bénéfices d'une pharmacie varient donc peu entre ces limites. On peut en conclure que, pour jouir, en travaillant, d'une certaine aisance, et pour envisager dans

l'avenir un honorable repos, un pharmacien doit posséder une maison dont la vente annuelle s'élève au moins de 15 à 30,000 fr. Or, malheureusement, le plus grand nombre des officines n'atteint pas ce chiffre; celles qui le dépassent sont rares, et pour ainsi dire exceptionnelles. Que l'on songe, par conséquent, à la position d'un homme qui, après un noviciat pénible, de longues études, des épreuves sévères, à l'aide d'un travail opiniâtre, d'une assiduité incessante, n'arrive qu'à subvenir rigoureusement aux besoins de sa famille, sans espoir de se ménager quelque ressource, quelque loisir pour l'âge avancé. Telle est pourtant la condition de la plus grande masse des pharmaciens; et faut-il s'étonner si, dans l'insuffisance d'une loi qui n'a pas prévu les suites funestes de la concurrence en pareille matière, de l'accroissement illimité du nombre des officines, plusieurs ont cherché dans des moyens répréhensibles l'occasion d'arriver à une fortune plus assurée, ou tout au moins de se soustraire à une position si précaire, si inquiétante?

Ce serait peut-être ici le lieu de parler de ces moyens, tous plus ou moins entachés de charlatanisme, qui déconsidèrent la profession, n'inspirent que du dégoût à tous les gens sensés, et qui, tôt ou tard, seront l'objet des répressions sévères de la loi. Qu'il nous suffise, en jetant sur ces moyens un blâme général, de faire envisager aux jeunes pharmaciens, sur le point de s'engager dans cette voie, ce qu'il y a d'odieux à égarer ainsi l'opinion, à compromettre la santé publique, à accroître sa fortune en transigeant avec la délicatesse, à nuire enfin à ses confrères plus réservés et plus consciencieux, en s'arrogeant à leur préjudice un monopole fondé sur la déception et sur la faiblesse des imaginations malades. Qu'ils songent que, comme la médecine, la pharmacie repose sur une confiance presque aveugle, et que c'est en méconnaître la dignité que de n'y voir qu'un commerce de drogues et de

médicaments au rabais, ou bien une occasion de s'enrichir en spéculant sur la crédulité et la souffrance. Mais aussi qu'ils sachent que pour celui qui en a compris toute la portée, et qui se sent le courage d'en remplir tous les devoirs, cette profession offre de nombreuses ressources et de hauts dédommagements ; que peu de conditions sociales réunissent en aussi grand nombre les éléments d'une prospérité modeste, et répondent d'une manière plus certaine aux efforts de ceux qui s'appliquent à s'y montrer habiles. L'aisance est ici le résultat presque infaillible du travail, de l'ordre, de l'assiduité et de l'économie ; si l'on ne peut espérer que rarement des chances brillantes de fortune, on a plus rarement encore à redouter des exemples de revers complet. Une occupation variée et d'un intérêt toujours réel pour un esprit observateur ; une position indépendante, qui tient au commerce sans préoccuper l'esprit par de continuelles inquiétudes, à la médecine sans offrir à chaque pas le spectacle des infirmités et de la douleur, qui n'oblige pas à trop de contension d'esprit, qui laisse assez de loisir pour se livrer à la culture des sciences, à ses goûts, à ses intérêts privés : tels sont les premiers avantages que le pharmacien peut trouver dans l'exercice de son art. Avec quelques efforts de plus, il peut y joindre l'estime, la confiance, la considération publiques; certaines circonstances favorables peuvent même y faire trouver la source d'une honnête fortune; et si, quelque jour, une législation prévoyante venait hâter le perfectionnement de l'art et la prospérité de la profession, la pharmacie ne tarderait pas à s'élever au niveau des conditions les plus honorables, les plus dignes de la recherche des esprits sages, élevés et studieux.

PARIS. - IMPRIMERIE DE FAIN ET THUNOT,
IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
Rue Racine, n° 28, près de l'Odéon.